



Arrêté N° 00209-2024 du 28 mai 2024

PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2024 DE L'ANS

AU TITRE DE L'ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS CONOURANT AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE AU BENEFICE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ET PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu l'appel à projets 2024 lancé par l'Agence Nationale du Sport relatifs à l'acquisition de matériels sportifs concourant au développement de la pratique sportive au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires de la mandature, notamment concernant la pratique de la natation et d'activités aquatiques pour tout public.

Considérant l'intérêt majeur que représente la pratique d'activités physiques et sportives dans l'amélioration du bien-être et de la santé des Palmiplains.

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2024 de l'ANS, afin d'équiper la piscine municipale de fauteuils de baignade pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux bassins. Le plan de financement est arrêté comme suit :

Total des dépenses (€HT)	7 357,44
Financement ANS (80 % sollicité)	5 885,95
Reste à financer par la commune (20%)	1 471,49
TVA	625,38
Total des dépenses (€TTC)	7 982,82

**Article 2 :**

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 1 471,49 euros, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuver son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets précité, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

~~Johnny PAYET~~

~~Steven BAMBA~~

